

15 AVE DE LA REPUBLIQUE
SCI au capital de 24 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 510 163 371,
dont le siège social est situé 15 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 78500 SARTROUVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux avril,
À dix-huit heures.

Au siège social, 15 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 78500 SARTROUVILLE.

Les associés de la société 15 AVE DE LA REPUBLIQUE, SCI au capital de 24 000 euros, divisé en 2 400 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jacques ZOUARI, propriétaire de 1 200 parts sociales ;
- La succession de Monsieur Alphonse MACE, propriétaire de 1 120 parts sociales ;
- La société SC SOCIETE CIVILE ALPHAGEST, représentée par Madame Roberte MACE, propriétaire de 80 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 2 400 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ZOUARI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Gérant ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Constatation du décès de Monsieur Alphonse MACÉ ;
- Mise à jour de l'article 7 de statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, suite au décès du Gérant Monsieur Alphonse, Paul MACE nommé dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 2 janvier 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Jacques ZOUARI (lui-même associé), qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Jacques ZOUARI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Jacques ZOUARI, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 2 janvier 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

15 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
78500 SARTROUVILLE

Nouvelle adresse :

71 AVENUE CARNOT
78500 SARTROUVILLE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 71 AVENUE CARNOT 78500 SARTROUVILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la suite de l'acte de cantonnement dressé par Me GALIBER D'AUQUE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE, le 7 novembre 2025, acte auquel il y a lieu de se référer, les 1120 parts dépendant de la succession de Monsieur Alphonse MACÉ sont attribuées à :

- Madame Marie-Laure, Nathalie, Alphonsine MACÉ, Directrice Administrative et Financière, demeurant à FORGES DE LANOUÉE (56120), 9 Brantry-Lanouée, Née à SAINT-NAZAIRE (44600), le 3 juin 1966 pour 423 parts
- Monsieur Loïc, André, Paul, Marie MACÉ, notaire, demeurant à SARTROUVILLE (78500), 55, rue de Reims, Né à SARTROUVILLE (78500), le 26 septembre 1982 pour 697 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'article 7 des statuts est ainsi rédigé

Le capital social est porté à la somme de 24 000.00 Euros, montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en 2 400 parts d'intérêts de dix Euros chacune, numérotées de 1 à 2 400, et attribuées aux associés proportionnellement au montant de leurs apports respectifs, à savoir :

	Nb. de parts	Capital
Monsieur et Madame ZOUARI, à concurrence de 1200 parts numérotées de 1 à 1 200, en rémunération de leur apport et augmentation de capital, en numéraire représentant un capital social de 12 000 euros	1200	12000 €
Madame Marie Laure MACE, à concurrence de 560 parts numérotées de 1 201 à 1 623, en rémunération de leur apport et augmentation de capital, en numéraire représentant un capital social de 5 600 euros	423	4 230 €
Monsieur Loic MACE, à concurrence de 697 parts numérotées de 1 624 à 2 320, en rémunération de leur apport et augmentation de capital, en numéraire représentant un capital social de 5 600 euros	697	6 970 €
SC ALPHAGEST, à concurrence de 80 parts numérotées de 2 321 à 2 400, en rémunération de leur apport et augmentation de capital, en numéraire représentant un capital social de 800 euros	80	800 €
TOTAL	2 400	24 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a prominent vertical line and a diagonal line crossing it.